



HAL
open science

L'espace intérieur de la rétention. Policiers et retenus : travailler et habiter dans un lieu d'enfermement des étrangers en Roumanie

Bénédicte Michalon

► **To cite this version:**

Bénédicte Michalon. L'espace intérieur de la rétention. Policiers et retenus : travailler et habiter dans un lieu d'enfermement des étrangers en Roumanie . *Annales de géographie*, 2015, Géographie de l'enfermement, 702-703, pp.208-230. halshs-01196753

HAL Id: halshs-01196753

<https://shs.hal.science/halshs-01196753>

Submitted on 10 Sep 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**L'espace intérieur de la rétention.
Policiers et retenus : travailler et habiter dans un lieu d'enfermement des étrangers
en Roumanie**

***The inner space of detention.
Policemen and detainees: Working and making sense of home in detention centres in
Romania***

Bénédicte Michalon

Chargée de recherche CNRS

ADESS (UMR 5185 Cnrs –Université de Bordeaux)

Maison des Suds

12 Esplanade des Antilles

33607 Pessac

Tel. 05 56 84 68 49

Courriel : benedicte.michalon@cnrs.fr

Paru dans/Published in : *Annales de Géographie*, 2015, n°702-703, pp.208-230.

Attention : version avant édition finale. Des modifications mineures peuvent donc avoir été ajoutées au texte paru dans la revue.

Résumé :

L'enfermement des étrangers, pratiqué entre autres dans les centres de rétention, se décline selon un ordre spatial multiscalair qui donne à voir les rapports dissymétriques entre Etats et étrangers enfermés. Si les logiques qui sous-tendent la rétention aux échelles nationales et régionales ont fait l'objet de recherches conséquentes, le niveau micro de l'intérieur des centres a été peu pris en compte. Les rapports aux lieux, logiques d'appropriation, rituels, représentations et discours de l'espace qui s'y déploient interviennent pourtant dans la mécanique quotidienne du gouvernement des retenus. Cet article questionne donc les rapports à l'espace que développent les deux principaux groupes d'acteurs en présence, les policiers et les étrangers enfermés. Appuyée sur une enquête menée en Roumanie, la recherche démontre que l'espace intérieur des centres de rétention est un rouage déterminant de la politique de mise à l'écart des étrangers. Il est au cœur de l'action policière, tout comme il joue un rôle déterminant dans l'expérience des retenus. Non seulement l'espace contribue à faire advenir l'enfermement par l'ensemble de ses rôles – cadre, moyen, finalité – à l'échelle micro, mais il participe aussi de la production des figures du policier et du retenu.

Mots-clé :

Enfermement ; rétention ; migration ; espace intérieur ; ordre spatial ; action policière ; habiter ; Roumanie.

Abstract :

The confinement of foreigners occurs in different types of places, including detention centres. It follows a multiscale order, which reveals the power relations between the States and the confined foreigners. A considerable body of research deals with detention at the national and regional levels, whereas the micro level inside the centers has been overlooked. This is despite the fact that the relation to the places, the concepts behind appropriation, rituals, representations and discourses about space inside the detention facility are strong factors in the daily control of detainees. This article thus questions the relations to space developed by the two main groups of actors in detention settings: the police officers and the detainees. Based on field research in Romania, the paper shows that the inner space of the detention centres is a key element in the confinement policy against foreigners. Space is at the heart of the police activity, as it plays a determining role in the detainees' experience of detention. Not only does space contribute, by its various roles – frame, mean, goal – to produce confinement on a micro scale, but it also contributes to produce the two key figures: the policeman and the detainee.

Key-words :

Confinement ; detention ; migration ; inner space ; spatial order ; police work ; sense of home ; Romania.

Les politiques d'asile et d'immigration de l'Union européenne évoluent dans un double contexte d'accroissement des mobilités et de *punitive turn* de plus en plus généralisé. A l'interface de ces deux évolutions, les pays européens recourent à des politiques de mise à l'écart de certaines catégories d'étrangers, cantonnés dans des lieux destinés à leur maintien sous surveillance administrative ou policière : centre d'hébergement pour demandeurs d'asile, semi-ouverts ou fermés ; zones de transit aux frontières, locaux de garde à vue ; centres de rétention pour étrangers en attente de reconduite à la frontières, ces derniers étant, dans certains Etats, placés en établissement pénitentiaire.

Pratiqué dans une grande diversité de lieux, l'enfermement des étrangers dessine un ordre spatial. Ce dernier se décline à l'échelle des territoires nationaux et transnationaux, de leur centre ou de leurs marges ; à celle des localités et régions, urbaines ou rurales, d'implantation de ces lieux de confinement. Il se décline enfin à l'échelle micro des établissements, de leur architecture et de leur agencement interne, caractérisés par la contrainte de la clôture, une division forte, une absence d'espaces privatifs et d'importants moyens de surveillance. Le jeu multi-scalaire donne à voir les rapports dissymétriques à l'œuvre entre pouvoirs publics et étrangers. Le niveau macro révèle les enjeux

géopolitiques sous-jacents (Mountz, 2010), la complémentarité des espaces et l'emprise géographique du contrôle migratoire (Clochard, 2010), la globalité des territoires nationaux pouvant se transformer en espaces de rétention et les lieux de confinement se structurant en réseaux transnationaux (Coutin, 2010). Le niveau méso montre les effets de la localisation des lieux de confinement des étrangers : l'enfermement peut être utilisé pour l'aménagement de territoires (Athwal, Bourne, 2007 ; Conlon, 2010), ou encore pour mettre en œuvre une politique de marginalisation spatiale qui fragilise les étrangers en les éloignant de leurs réseaux et des structures d'assistance (McLoughlin, Warin, 2008 ; Mountz, 2010 ; Martin, 2012) ou en les désorientant par de fréquents déplacements d'un établissement à un autre (Gill, 2009 ; Hiemstra, 2013).

Le niveau micro, à l'intérieur des centres, n'apparaît en général que comme le cadre matériel de l'imposition du pouvoir institutionnel sur les enfermés (Conlon, 2010 ; Larsen, Piché, 2009 ; Khosravi, 2009). Cela tient pour bonne part aux difficultés d'accès que les chercheurs rencontrent, souvent contraints de mener leur enquête à l'extérieur (Belcher, Lauren, 2013). Certains travaux consacrent toutefois davantage d'attention à ce qui se passe à l'intérieur et montrent que l'agencement matériel et les pratiques qui en découlent participent pleinement de la définition, codification, légitimation, acceptation et éventuelle remise en cause de la rétention des étrangers (Darley, 2008 ; Fischer, 2007a ; Maisondieu, 2010 ; Martin, 2012). Ces lectures, toutefois, laissent de côté les rapports aux lieux, les logiques d'appropriation, les rituels, les représentations et discours de l'espace qui se déploient en rétention. Autant de registres qui structurent pourtant l'échelon micro au quotidien (Collignon, Staszak, 2003) et que la littérature géographique sur la prison ou d'autres institutions de privation de liberté a davantage creusé (Bruslé, 2012 ; Curtis, Gesler, Priebe, 2009 ; Milhaud, 2009 ; Morelle, 2013).

Les forces de l'ordre et les retenus¹ représentent les deux types d'acteurs présents au quotidien dans l'unité spatio-temporelle que forme le centre de rétention². Quels rapports à

¹ Le substantif « retenu » s'est diffusé dans les milieux militants et académiques francophones. Il signifie un rapprochement avec celui de « détenu », alors même que les liens entre rétention et détention restent à creuser. Il traduit l'institutionnalisation de la rétention administrative dans la politique migratoire française au cours des trente dernières années (Fischer, 2007b).

l'espace développent-ils dans leurs positions respectives ? Comment ces rapports à l'espace participent-ils de la mise en place, de la consolidation et de la pérennisation du pouvoir sur les étrangers ? En retour, comment les étrangers enfermés mobilisent-ils l'espace pour « faire avec » les contraintes inhérentes à leur confinement, quelles tactiques (De Certeau, 1990) déploient-ils dans ce sens ? Nous chercherons à procéder à une géographie de l'intérieur (Staszak, 2001) de la rétention afin d'examiner la mécanique quotidienne du gouvernement des retenus, en interrogeant la dynamique « verticale » du pouvoir (des policiers aux étrangers), et les dynamiques « horizontales », les relations interpersonnelles qui se déploient tant entre forces de l'ordre et étrangers qu'entre retenus. Nous montrerons ainsi que l'espace est à la fois cadre, moyen et finalité des rapports asymétriques qui caractérisent la rétention.

Notre réflexion prend la rétention en Roumanie pour cas d'étude. Dans le cadre de son adhésion communautaire, ce pays a intégré les politiques migratoires européennes et leurs instruments, parmi lesquels l'enfermement des étrangers en attente d'éloignement du territoire. Elle est dotée de deux centres de rétention ouverts en 1999 et 2001, « *des lieux clos, aménagés spécialement (...), destinés à l'hébergement temporaire* »³. Ils sont gérés par l'Inspectorat Général pour l'Immigration (*Inspectoratul General pentru Imigrări*, IGI⁴), rattaché au Ministère roumain de l'Intérieur, lequel fournit l'intégralité du personnel. Le placement dans ces « centres de prise en charge publique » (*centre de custodie publică*) constitue « *une mesure de restriction temporaire de la liberté de mouvement sur le territoire de l'Etat roumain* »⁵ prise par un magistrat. La loi roumaine distingue trois catégories de retenus : les « éloignables », sous le coup d'une mesure d'éloignement du territoire car ils n'ont pas ou plus de droit au séjour en Roumanie ; les « expulsables »,

² Cela n'exclut pas que d'autres types d'acteurs puissent être présents, humanitaires ou religieux notamment, mais leur présence varie grandement d'un pays à l'autre et n'excède jamais quelques heures par jour, alors que les retenus et les agents institutionnels sont sur place en permanence.

³ Ordonnance d'urgence du Gouvernement roumain n°194/2002 sur le régime des étrangers en Roumanie.

⁴ L'IGI s'appelait Office Roumain pour l'Immigration (*Oficiul Român pentru Imigrări*, ORI) jusqu'en 2012.

⁵ *Ibidem*.

sous le coup d'une mesure d'expulsion⁶ car ils ont été condamnés dans le cadre d'une procédure pénale ; les étrangers « indésirables » enfin⁷, considérés comme représentant une « menace » pour la sécurité nationale et l'ordre public et en attente d'expulsion. La durée de rétention, limitée à 6 mois, peut être étendue à 18 mois dans certaines circonstances. En 2009 et 2010, les étrangers restaient en moyenne 18 et 20 jours en rétention⁸.

Les données empiriques mobilisées proviennent d'une enquête conduite en Roumanie en 2009 et 2010 pendant sept mois⁹. Les données ont été recueillies au sein des deux centres de rétention roumains, par observation et entretiens. Une douzaine d'étrangers a pu être interrogés sur place¹⁰, et des discussions formelles et informelles ont été menées avec une douzaine de membres du personnel en service. L'essentiel de l'enquête a cependant été conduit à l'extérieur des centres, en travaillant comme bénévole dans une ONG spécialisée dans l'assistance aux étrangers en rétention et sortis de rétention, ce qui nous a permis d'interroger une trentaine de personnes bénéficiant de ses services. S'ajoute une quinzaine d'entretiens réalisés auprès de demandeurs d'asile passés par la rétention, en Roumanie ou dans d'autres pays européens, ainsi que des interviews avec des hauts responsables de l'ORI/IGI¹¹.

⁶ La loi roumaine distingue l'« éloignement » (*indepărtare*) du territoire, qui désigne une mesure administrative, de l'« expulsion » (*expulzare*), qui est une mesure judiciaire.

⁷ L'emploi du terme « indésirable » provient ici de la législation roumaine et ne réfère donc pas à l'usage qu'en fait Michel Agier (2008), largement repris dans les sciences sociales francophones.

⁸ Information transmise par les autorités roumaines. Le détail par catégorie de retenus n'a pas été communiqué.

⁹ Réalisée dans le cadre du programme TerrFerme *Les dispositifs de l'enfermement. Approche territoriale du contrôle politique et social contemporain*, financé par l'ANR (Réf. : ANR-08-JCJC 2008-0121-01) et le Conseil Régional d'Aquitaine (Réf. : 2010407003) : <http://terrferme.hypotheses.org/>. L'auteure remercie les membres de l'équipe pour le travail collectif et l'ONG avec laquelle elle a collaboré en Roumanie.

¹⁰ La sélection des étrangers interrogés s'est faite sur des critères linguistiques, des contacts antérieurs, et l'auto-désignation comme volontaire pour réaliser un entretien après que le personnel de police ait expliqué les raisons de notre présence. Il n'est cependant pas anodin que, parmi nos interlocuteurs, se soient trouvés des « leaders » des retenus, sur lesquels l'article reviendra plus loin.

¹¹ Seule une femme passée par la rétention en Roumanie a pu être interrogée du fait de l'absence de femme en rétention au moment de l'enquête, ce qui reflète le fait que la population retenue est très largement masculine. Les statistiques rendues publiques ne permettent cependant pas de connaître les proportions exactes d'hommes et de femmes. Le personnel comprend quelques femmes, dont trois ont pu être interrogées. L'analyse ici développée concerne un contexte très masculin, elle n'est donc pas forcément transposable à un contexte de rétention pour femmes.

1. Ambivalences des spatialités de l'action policière en rétention

Reprenant une division spatiale classique pour les centres de rétention (Fischer, 2007a ; Hall, 2012), les établissements roumains sont organisés en deux zones principales, l'une destinée aux services de police et d'administration, l'autre aux cellules et espaces collectifs des retenus. Les architectures des « zones retenus » sont pour l'une d'inspiration panoptique, les cellules étant réparties face au poste de surveillance dont elles sont séparées par deux grilles ; pour l'autre, agencé de manière classique pour un hébergement collectif avec un couloir central, les cellules alignées le long de celui-ci, et le poste de surveillance au milieu du couloir. Comment les policiers travaillent-ils dans cet espace rétentionnaire ? Comment l'espace intervient-il dans l'exécution de leur mission ? Si l'architecture des deux établissements est destinée à favoriser la surveillance des étrangers enfermés, grâce notamment à son marquage par de multiples seuils et séparations, les usages qui en sont faits par les agents de l'Etat révèlent la complexité de l'action policière, les difficultés et les ambiguïtés de celle-ci, entre mission de contrôle et de surveillance, respect de l'intimité des retenus et imposition des contraintes spatiales aux policiers eux-mêmes.

1.1. Surveiller, normaliser, réprimer : l'espace au service du travail policier

La mission des policiers prend largement appui sur l'espace ; celui-ci met à jour les contours de cette activité policière : surveiller, normaliser, et, si besoin est, réprimer.

La surveillance permanente des retenus est le cœur de la mission des policiers en fonction dans les centres de rétention roumains. Si elle s'appuie sur des outils (clés, œilletons, vidéosurveillance, alarmes...), un mode d'organisation (planning journalier, tours de garde, décompte des retenus...), elle mobilise également l'espace, avant tout sur le registre de la clôture. Clôture de la zone des retenus en premier lieu, isolée par des portes blindées dans un centre, par des grilles et des portes grillagées dans l'autre. Personne n'y pénètre sans qu'un policier ne vienne ouvrir de l'intérieur, et les retenus n'en sortent que pour les promenades dans les cours extérieures ou les sorties hors du centre (audiences à la cour, transferts vers d'autres centres, hospitalisation éventuelle, voir Michalon 2012). La clôture marque également l'intérieur de la zone des retenus, par la fermeture des cellules. Celles-ci

sont dotées de portes blindées fermées à clé la nuit et ouvertes pendant la journée, selon un planning propre à chaque centre. Dans l'un d'eux, les retenus ne peuvent sortir que quelques heures par jour pour circuler dans les espaces collectifs (couloir, salles d'activités « récréatives »). Fermer la porte de la cellule pour empêcher de circuler, tel est donc le mode de surveillance qui y prédomine. Dans l'autre établissement en revanche, la politique de surveillance repose sur un régime de mise en visibilité et un contrôle visuel : les portes des cellules restent ouvertes pendant la journée car « *il faut éviter qu'une personne reste seule, on doit voir en permanence tout ce qu'ils font (...). Y compris quand il y a trop de calme, on va voir pour être sûr que ça va. Même si tu ne vas que dans le couloir, car il faut qu'ils aient leur intimité (...), ils sont regardés et "monitorisés". Il faut combiner l'utile à l'agréable. Il faut leur donner un sentiment d'intimité, mais il faut aussi qu'ils sachent qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent car ils sont regardés* », m'expliqua un policier. On retrouve là la prévalence de la vue dans les méthodes du contrôle policier en vigueur dans un centre de rétention britannique (Hall, 2012) – tout comme l'importance du temps et des rythmes journaliers dans l'exercice du travail policier.

La normalisation des comportements des étrangers retenus, autre composante de la mission des agents de l'institution, repose également sur des utilisations différenciées de l'espace. Les policiers opèrent en premier lieu un classique travail de tri, renforcé *via* un quadrillage de l'espace (Darley, 2008 ; Mountz *et al.*, 2013) : la répartition des retenus dans les cellules est organisée pour éviter certaines rencontres, certains regroupements, et *a contrario* pour favoriser d'autres rapprochements supposés œuvrer au calme des enfermés. Cette répartition se fonde sur la manipulation de catégories d'ordres divers : catégories officielles (« éloignables » ou « expulsables » ; hommes, femmes ou familles) ou catégories plus officieuses. Ces dernières relèvent de lectures culturalistes voire raciales des identités individuelles et collectives par le personnel. Le travail de classification et de quadrillage social, qui semble courant dans les lieux d'enfermement des étrangers (Mottet, 2014 ; Tassin, 2013), vise à « *ordonner l'expérience quotidienne des retenus* » (Hall, 2012, p.41). Ainsi les cellules regroupent autant que possible des personnes perçues comme ayant une proximité culturelle ou religieuse, ou séparent des groupes aux relations

considérées comme potentiellement problématiques : « *tous ceux qui proviennent de l'espace ex-soviétique ont des problèmes avec des gens de couleur. On fait donc en sorte qu'ils aient peu de contact, par exemple on ne les met pas dans les mêmes cellules* ». Les relations entre surveillants et étrangers, ou entre enfermés, interviennent également dans les catégorisations socio-spatiales (cf. ci-dessous). Contrairement à la formalisation et à la professionnalisation de la mise en altérité qui prévaut dans d'autres institutions rétentionnaires (Khosravi, 2009), les pratiques de regroupement/éloignement selon des catégorisations de l'altérité relèvent d'un apprentissage dans l'exercice quotidien des fonctions de surveillance : à ce sujet, un policier me confia qu'« *avant on ne savait pas tout ça, ça vient avec l'expérience* ». Le travail des policiers en rétention se rationalise dans sa pratique.

Les policiers prennent également en compte, au moment de l'attribution d'un lit à un nouvel arrivant, ses expériences antérieures dans des lieux d'enfermement, prisons ou centres de rétention. Celles-ci sont appréhendées de façon ambivalente. Elles peuvent d'une part être considérées comme des facteurs de stabilisation, les retenus concernés apparaissant comme des éléments susceptibles de contribuer à pacifier les relations internes : « *les anciens prisonniers ont une influence positive sur les autres car ils sont habitués à la prison, ils leur expliquent qu'ici ce n'est pas la prison, que eux savent ce que c'est. Ils sont un facteur d'équilibre dans le groupe, ils sont déjà habitués* », ou encore « *la deuxième ou la troisième fois qu'ils viennent ici, ils n'ont plus ce sentiment d'enfermement. Ils savent ce qui les attend* ». Mais cette expérience antérieure de l'enfermement peut également passer pour favoriser des tensions internes : « *ils peuvent aussi transférer des comportements problématiques aux autres, leur apprendre des choses qu'ils ont apprises en prison et qui posent problème* » (et mon interlocuteur de mimer des postures d'affront à l'égard des policiers). L'ancien détenu introduit en rétention « *une espèce d'expertise pénale dangereuse (...) qui peut entrer en confrontation avec l'autorité des agents de police et en désaccord avec le retenu idéalement docile et accommodant* » (Hall, 2012, p.102). L'idée de contamination est ici à l'œuvre et justifie pour les policiers de porter une attention spécifique aux anciens détenus.

« *Ce sont des postes qui nécessitent un certain entraînement physique. Ce n'est pas facile, ils sont enfermés ici alors qu'ils n'ont aucun dossier pénal, donc parfois ce n'est pas facile* ». Des entorses au règlement intérieur, aux ordres des policiers, des altercations entre surveillants et retenus ou entre retenus émaillent la vie en rétention. Des sanctions en découlent, qui peuvent être spatialisées : « *le recours à la force ne vient que graduellement, et seulement s'il y a une violence. D'abord, on passe par d'autres étapes* ». Dans les cas les moins graves, la personne à punir est privée d'accès aux espaces dédiés aux activités récréatives (télévision, table de ping pong, bibliothèque...) et/ou privée de sortie à l'air libre. Puis, si la « faute » est plus importante, la personne est isolée. Dans l'un des établissements elle sera enfermée dans sa cellule pendant toute la journée, et ce plusieurs jours durant, en fonction de la gravité des actes commis. Dans l'autre, la personne à punir est changée d'étage afin qu'elle ne rencontre plus ses co-retenus. A un degré supérieur de conflit, les policiers peuvent placer le retenu en chambre d'isolement – la vocation punitive de la rétention, généralement niée par les autorités, réapparaissant ainsi (Coffey *et al.*, 2010 ; Khosravi, 2009 ; McLoughlin, Warin, 2008).

La punition est stigmatisation. Elle vise non seulement une normalisation du comportement de la personne sanctionnée, mais aussi un changement du regard porté sur elle par les co-retenus : « *du coup après il n'ose plus trop s'approcher des autres, car il sait que les policiers le surveillent et quand il veut revenir dans le groupe, les autres sont méfiants. Ceux qui sont ici depuis longtemps savent que si tu te comportes bien, tu as tout ce dont tu as besoin* ». De fait, lors de l'enquête, un des étrangers rencontrés a été placé à l'isolement ; ses co-retenus n'ont pas caché leurs critiques à son égard et le fait qu'il y avait, à leurs yeux, des normes comportementales à respecter en rétention. La vie sociale qui se déroule dans une institution de privation de liberté agit comme une forme de pouvoir disciplinaire et soumet les comportements individuels des enfermés (Moran *et al.*, 2013, p.140).

A l'aune de cette description, l'activité policière s'inscrit dans l'espace de multiples manières. A chaque registre du travail – surveillance, normalisation, sanction –, correspond(ent) une ou plusieurs modalité(s) d'utilisation de l'espace : fermeture, mise en

visibilité, quadrillage, ou mise à l'isolement. Le travail de police se déroule dans une combinaison de stratégies spatiales, agencées dans un *continuum* qui court des plus routinières aux plus exceptionnelles, des plus gestionnaires aux plus répressives.

1.2. Un travail policier à visée spatiale : régulation et négociation des frontières internes

Les retenus voient leurs déplacements toujours contrôlés – la gestion des circulations internes étant une des préoccupations majeures des institutions de privation de liberté (Kantrowitz, 1996). Le mandat des policiers leur permet d'intervenir dans la totalité de la « zone retenus » ; pourtant les surveillants semblent ne pas fréquenter tous les espaces de la même manière. Outre la gestion des enfermés, le travail policier vise donc aussi à réguler dans le temps les pratiques spatiales individuelles et collectives et à administrer des frontières, matérielles et symboliques, tant du côté des étrangers que des surveillants.

1.2.1. Réguler la fréquentation des espaces collectifs : un enjeu de négociation

La régulation de la cohabitation et de la fréquentation des espaces collectifs (coursives, salles d'activités récréatives, réfectoires) se fait selon plusieurs modalités combinées.

La première est celle de l'entretien ménager des lieux, exécuté par les retenus selon une rotation par cellule que les surveillants organisent. Si la très grande majorité des étrangers se plie à cette règle, le ménage s'avère être un enjeu central dans la gestion des sociabilités internes. Certains essayent de s'y soustraire et manifestent le fait qu'ils ne se soumettent pas entièrement à l'autorité policière – une des tactiques constituant l'« anti-discipline » (De Certeau, 1990) en rétention. Cela entraîne des punitions, selon la gradation décrite ci-dessus. D'autres en revanche, y voient un moyen de s'occuper et de faire ainsi passer le temps - la problématique du temps long et de l'ennui étant centrale dans le vécu de l'enfermement, que ce soit en prison (Chantraine, 2004a ; Le Caisne, Proteau, 2008) ou en rétention, et ce tant pour les enfermés que pour le personnel ; en témoignent les propos de deux policiers : « *un point important à prendre en considération : ils s'ennuient, donc dès qu'ils peuvent faire quelque chose pour se distraire, ils le font* », « *il faut que tu trouves un moyen de passer le temps ; finalement c'est de ça qu'on parle* ».

Les tâches ménagères peuvent en outre constituer une rétribution pour bons comportements. A cet égard, la sortie des poubelles dans la cour de l'un des deux établissements était particulièrement recherchée pendant certaines saisons : elle permettait au retenu chargé de cela de bénéficier d'un plus grand nombre de sorties à l'air libre et de se procurer un complément alimentaire par la cueillette de fruits provenant d'un arbre dont les branches surplombaient le mur d'enceinte du centre. Dans un contexte de rares sorties à l'extérieur et de régime alimentaire fort décrié, cela lui a valu la jalousie de certains co-retenus qui, des mois après leur libération, soulignaient encore le fait que « *là-bas, lui, il mangeait mieux que nous* ». L'entretien ménager des espaces collectifs relève à la fois de l'application des règles de l'institution et de leur réappropriation à des fins personnelles.

La seconde modalité de régulation de la fréquentation des espaces collectifs renvoie précisément à l'existence d'une hiérarchie, ou, à tout le moins, de dynamiques de différenciation entre les étrangers enfermés. Or, les retenus avec un passé carcéral font l'objet d'une attention particulière de la part du personnel, car ils sont considérés comme pouvant influencer les comportements de leurs co-retenus. Il s'avère que certains d'entre eux parviennent à se hisser au rang de « leaders » des étrangers et à se positionner comme intermédiaires vis-à-vis des policiers, voire comme informateurs de ces derniers¹². Cela a des répercussions spatiales. « *Tous ceux qui ont été en prison essayent d'élargir leur espace* », ce que les directions des établissements tentent de juguler. L'expression « élargir leur espace » n'est pas métaphorique : les surveillants interviennent lorsque ces anciens détenus devenus leaders empiètent sur les droits à l'espace de leurs co-retenus, par exemple lorsqu'ils empêchent quelqu'un de fréquenter une des salles collectives, ou « *lorsqu'ils vont sur le lit des autres* ». Mais, d'un autre côté, ces mêmes leaders obtiennent parfois le droit à davantage d'heures d'ouverture de la porte de leur cellule. Cela dépend des policiers en exercice et des relations entretenues avec ceux-ci. L'espace est alors récompense pour les services rendus. Les policiers se montrent toutefois très prudents sur la question des leaders, dont la présence peut « *soit aider, soit poser*

¹² La sociologie carcérale a depuis longtemps identifié et analysé ce type de position, qui renvoie aux processus de hiérarchisation entre détenus et aux relations détenus/surveillants (voir par ex. Chantraine, 2004b).

problème » : « nous communiquons avec eux, mais nous ne voulons pas les reconnaître [officiellement] car 90% d'entre eux deviennent impertinents (...), ne respectent plus les règles, et du coup se comportent comme s'ils faisaient partie du collectif des policiers. Et ils obligent les autres à avoir des revendications alors que les autres ne veulent pas ; donc ça ne nous avantage pas ».

1.2.2. « C'est chez eux ici » : construire la cellule en espace privé

Si la régulation des pratiques spatiales dans les « zones retenus » porte avant tout sur les déplacements et modes d'occupation de l'espace des enfermés, elle porte aussi sur l'emprise spatiale de l'intervention policière. Les surveillants sont en effet conduits à tracer des limites au sein de leur propre zone d'action, et ce tout particulièrement au seuil des cellules.

Ainsi, les policiers présentent en général les cellules comme des espaces privés (« *les cellules, c'est un espace intime* », ai-je entendu à de nombreuses reprises) – dans les institutions de privation de liberté, l'espace privé se définit généralement par le fait de pouvoir être seul dans un espace donné, au moins de façon ponctuelle (Dirsuweit, 1999 ; Milhaud, Moran, 2013). Les surveillants disent n'entrer dans les cellules qu'en cas de nécessité. Il en va de même pour les co-retenus, qui ne sont pas supposés pénétrer dans des cellules autres que la leur sans y être invités. La porte de la cellule fonctionne donc comme un seuil symbolique, qui n'est franchi que dans certaines conditions. Cette logique partielle de privatisation cellulaire prend appui sur une responsabilisation des retenus vis-à-vis des quelques mètres carré dans lesquels ils passent l'essentiel de leur temps : il leur impute de procéder à son entretien. Les policiers viennent chaque matin vérifier l'état de propreté et de rangement des cellules : « *c'est chez eux, ils doivent s'en occuper eux-mêmes, c'est pas un hôtel ici, mais en même temps ils ne sont pas nos esclaves* ». Ce raisonnement incite également le personnel à autoriser quelques modifications d'aménagement des cellules, « *tant que ce qui se fait dans la chambre ne met pas en danger les autres ou le personnel, ce n'est pas dérangent, tant qu'ils respectent le planning journalier et n'abîment pas la cellule (...). C'est aussi une question d'intimité. Je ferais une erreur d'intervenir* ». Je reviendrai sur les phénomènes d'appropriation de l'espace que cela occasionne, à rebours

de l'une des vocations initiales de l'institution – la dépersonnalisation des enfermés (Goffman, 1968) et des espaces (Baer, 2005).

Si l'absence d'intimité est à la fois un prérequis et une peine de l'emprisonnement, comme O. Milhaud et D. Morand le soulignent en reprenant B. Schwartz et G. M. Sykes (Milhaud, Moran, 2013), l'analyse du travail policier permet de complexifier la lecture du rôle de l'espace dans le quotidien de la rétention. Les agents institutionnels doivent réguler les pratiques des zones collectives partagées ; l'espace est alors négocié, mais il peut aussi être ressource et récompense, notamment par l'intermédiaire de son entretien ménager. La mission policière vise en outre à ce que certains seuils, matériels et/ou symboliques, ne soient pas franchis. Ainsi se donnent à voir les prémises de logiques de privatisation de l'espace, que vient alimenter l'entretien domestique des lieux. Au final, le travail policier consiste à moduler l'espace de la rétention et à le doter de valeurs particulières, au gré des relations entretenues avec les retenus.

1.3. Des policiers à leur tour contraints par l'espace : une critique implicite de la condition de surveillant en rétention

L'espace est une ressource à disposition du personnel ; il s'avère néanmoins contraignant pour les policiers. Leur action au sein des centres de rétention doit faire avec les caractéristiques de celui-ci.

Une bonne partie des policiers interrogés ont exercé d'autres fonctions avant de travailler en rétention¹³. Leur prise de poste s'accompagne d'une nécessaire adaptation, notamment au travail avec des étrangers qui, le plus souvent, ne parlent pas roumain, ne séjournent sur place que pour des durées très courtes – la population enfermée connaissant une très forte rotation –, et ne sont pas enfermés pour exécuter des peines. Mais l'adaptation est aussi spatiale : un policier raconta avoir eu un choc à son arrivée dans l'établissement, « *en voyant tous les barreaux, et aussi le fait d'être enfermé* ». Il avait pourtant auparavant travaillé dans un poste frontière doté d'une zone de transit « *dans laquelle les gens sont*

¹³ Nous ne disposons malheureusement d'information sur la durée moyenne des affectations en rétention.

enfermés ». « *Mais j'ai fini par m'habituer, d'ailleurs vous aussi au bout d'une semaine vous ne remarquerez plus rien. (...) Mes collègues en ont également pris leur parti : personne ne leur a demandé de venir ici [il parle des étrangers retenus], s'ils sont là, c'est de leur faute. Il y a des lois sur les frontières et le séjour des étrangers, ils n'avaient qu'à les respecter* ».

Ce type de discours sous-entend que le travail de policier en rétention est mal aisé, la difficulté provenant notamment des caractéristiques des lieux. Ces derniers cherchent à appuyer l'idée de postes « difficiles » et à démontrer qu'ils rencontrent des obstacles dans l'exercice de leurs fonctions. Ce dispositif discursif s'articule autour de deux arguments principaux. Le premier renvoie à la structure des lieux. Dans l'un des centres, certains surveillants se plaignent de l'absence de séparation matérielle nette entre eux et les retenus et du fait qu'ils se gênent mutuellement, ce qui entraînerait des tensions, évitables si l'aménagement interne était autre. Ailleurs, on m'explique que l'architecture du bâtiment est certes « agréable » de l'extérieure mais qu'elle n'est pas adaptée à la mission qui leur est confiée : trop compliquée, trop compartimentée. Au cours de la visite, le policier explique à quel point l'escalier que nous empruntons est dangereux : « *Je ne veux pas me plaindre, mais ici aussi il pourrait en être autrement, c'est vrai que ça donnerait plus l'impression d'être en prison, mais des barreaux métalliques au-dessus de la rambarde, jusqu'au plafond, permettraient d'éviter les accidents* ». Les discours mettent également en avant certaines défaillances matérielles et un manque de moyens. Lors d'une journée passée sur place, les policiers m'interpellent : « *venez, pour que vous voyez les conditions dans lesquelles on travaille* ». Ils me montrent le système de vidéosurveillance en panne et différents obstacles matériels qui les empêcheraient selon eux de pouvoir réagir au plus vite si besoin était. Lors d'une autre visite, un policier s'épanche sur les problèmes financiers du centre. Le bâtiment nécessiterait d'importants travaux d'entretien, mais il n'y aurait pas de financement pour cela et le bâtiment se détériorerait. Un autre membre du personnel raconte les problèmes de chauffage, importants en période de crise économique, et le manque de personnel. Le travail policier en rétention s'avère donc devoir faire avec certaines difficultés, tenant tant à la nature rétentionnaire de l'espace dans lequel il

s'exerce et aux spécificités de la population surveillée, qu'aux difficultés financières que rencontrent de nombreuses institutions roumaines.

Les centres de rétention roumains sont travaillés par la complexité des rapports à l'espace que génère l'asymétrie entre l'institution et les retenus. Déployés dans un contexte architectural destiné à la surveillance, ces rapports mettent en lumière la multiplicité des rôles et caractéristiques de l'espace dans les fonctions des policiers. L'espace est d'abord un outil qu'ils mobilisent et modulent en fonction de leurs activités, que celles-ci soient routinières ou exceptionnelles, gestionnaires ou répressives. L'espace est aussi une cible du travail de police : ce dernier vise entre autres à réguler son utilisation par les différents acteurs en co-présence dans l'établissement, selon les rythmes journaliers, et ce en lui attribuant des valeurs particulières, matérielles et/ou symboliques. Enfin, l'espace encadre l'action policière, il lui impose des contraintes. Instrument, finalité ou cadre contraignant : l'espace est au cœur du travail policier en rétention.

2. Vivre l'ordre spatial imposé, habiter la cellule

L'espace de la rétention est un espace fermé. Espace fermé du centre, ceint d'un mur sécurisé et d'un poste de contrôle, dont les étrangers ne sortent qu'à titre exceptionnel et dûment escortés. Espace fermé de la « zone retenus », entrouvert par les sorties théoriquement quotidiennes dans la cour. Espace fermé, enfin, de la cellule, dans lequel chacun va essayer de prendre place. Or, on a vu que, dans l'un des deux centres de rétention de Roumanie, les retenus passent l'essentiel de leur temps dans les cellules ; dans l'autre, ils peuvent circuler sur une coursive de quelques mètres de long. La question des modes d'occupation de l'espace rétentionnaire par les étrangers se pose donc avec acuité. Comment vivre l'ordre spatial imposé par l'institution et les agents de celle-ci ? L'espace intérieur en rétention est marqué par le contrôle, la privation d'espace, mais aussi la dépersonnalisation de celui-ci. Comment, alors, habiter un tel lieu ? A nouveau, le rôle de l'espace se révèle plus complexe que celui d'un simple cadre matériel contraignant. L'emprise du pouvoir a certes des conséquences spatiales fortes : encellulement et

fermeture. Pourtant, les quelques marges de manœuvre laissées aux retenus leur permettent de jouer sur leur position dans l'espace – plus précisément, leur affectation à telle ou telle cellule – et surtout de (re)personnaliser celui-ci. Ce qui est en jeu, c'est de se ménager une parcelle d'intimité pour se préserver de l'institution.

2.1. *Un espace ordonné par la dialectique ouverture/fermeture*

Les retenus passent la majeure partie de leur temps en cellule. Celles des centres de rétention roumains, d'une surface de douze à quinze mètres carrés environ, sont destinées à être occupées par quatre personnes et comportent des sanitaires¹⁴. Le mobilier de base est composé de deux lits superposés, d'une armoire, d'une table et d'une ou deux chaises. Les portes sont blindées et équipées d'un œillette. Les cellules sont reliées au poste de contrôle par une sonnette d'alarme. Elles ont toutes une fenêtre sur l'extérieur, avec des barreaux. Lors de l'enquête en 2009-2010, le taux d'occupation des deux centres était bas, ce qui avait des répercussions favorables sur les conditions de vie dans les cellules. Pourtant, le vécu en rétention est ordonné par la dialectique ouverture/fermeture : « *la seule chose qui ne convient pas dans le centre, c'est qu'ils ferment la porte* ».

Comme dans toute institution de privation de liberté, l'arrivée dans le centre de rétention est suivie d'une « cérémonie d'admission » (Goffman, 1968) destinée à transformer l'étranger et à « *constituer le retenu* » (Fischer, 2007a, p.300) par une série d'opérations corporelles, administratives et spatiales : fouille intégrale, examen médical, puis lecture du dossier par un policier qui désigne la cellule et le lit que le nouveau venu occupera. Ce dernier reçoit des couvertures, des draps et le règlement intérieur ; il n'a en général que très peu d'effets personnels, les arrestations survenant par surprise, dans la rue, sur les lieux de travail, voire dans les locaux de l'IGI, ou encore lors des passages de frontière. C'est donc dépouillé que l'on franchit la frontière de la rétention, et plus dépouillé encore que l'on pénètre dans la cellule, car l'argent et un certain nombre d'objets sont interdits. Puis l'étranger se retrouve dans sa cellule, avec ses co-retenus : « *les policiers ne m'ont rien expliqué parce que quand quelqu'un va là-dedans, il sait comment c'est* ». La porte se

¹⁴ Un des centres comporte aussi des cellules pour douze personnes, d'une surface de 20 à 25 mètres carré environ.

ferme : « *quand ils ont fermé la porte j'étais très stressé. Ca a été une période très difficile pour moi. Il y a une tension énorme là-bas* ». Le caractère soudain de l'arrestation et le manque d'explication entourant le placement en rétention confèrent au franchissement de ces frontières une violence particulière : « *les policiers ne m'ont pas posé de question, ils ne m'ont rien expliqué, ils m'ont juste arrêté et amené les draps, ils ont dit 'c'est ta maison ici' et ils ont fermé la porte. Ce sont les autres qui m'ont expliqué* ». Le déroulé de la mise en cellule participe du processus d'imposition du pouvoir sur l'étranger.

Le nouveau retenu se retrouve là où il a été assigné par le personnel et, petit à petit, il va prendre place. Le lit est central dans ce processus de positionnement : c'est le seul espace personnel, que l'on n'a pas à partager. Les co-retenus d'une cellule ne sont pas autorisés à s'asseoir ou à s'allonger sur le lit de quelqu'un d'autre. Bien qu'officieuse, cette règle semble partagée et les policiers disent veiller à son bon respect. Le lit est l'espace-temps du repli et du retour sur soi : « *dans la chambre c'est très dur, on se met au lit, on pense à plusieurs choses, jusqu'au moment où on sortira* ». Face à la logique de désindividuation et d'objectification de l'étranger par l'institution rétentionnaire (Hall, 2012), le lit est cet espace qui aide à trouver un peu d'intimité : « *pendant la journée on reste allongé et on attend (...). Si ton esprit est libre tu aimes avoir de la compagnie. Sinon, tu n'aimes pas. C'est pourquoi la plupart du temps les gens restent silencieux* ». Mais, si la rétention est prolongée et le retenu amené à séjourner durablement dans l'établissement, le lit pourra être approprié et devenir le support de l'affirmation de soi (voir ci-dessous).

Dans un tel contexte d'enfermement, l'ouverture de la porte de la cellule, sa fréquence et sa durée sont un enjeu quotidien crucial. Des règles stipulent les conditions et horaires d'ouverture (« *Quand ils ouvrent la porte, tout le monde sait que c'est pour le repas* ») ; elles font quelques fois l'objet de négociations. « *Dedans c'est très dur. (...) Je leur ai dit [aux policiers] : nous ne sommes pas des animaux, je leur ai demandé d'ouvrir 2-3 heures par jour. (...) J'ai parlé au directeur pour qu'ils ouvrent plus longtemps* ». Tous les étrangers ne parviennent cependant pas à avoir gain de cause. On a vu plus haut que certains d'entre eux émergent comme leaders et intermédiaires vis-à-vis des policiers. Si, du côté des surveillants, l'accent est mis sur le contrôle des actions de ces leaders, les

propos des retenus renvoient en revanche aux bénéfiques que leur position leur apporte, en premier lieu le droit à un temps d'ouverture de la cellule plus étendu : « *pour être honnête, l'attitude des policiers à mon égard n'était pas mauvaise. (...) Mais surtout, ils étaient très gentils avec ceux qui étaient les plus anciens là-bas, mais ils étaient plus stricts avec les nouveaux venus. Pour certains ils ouvraient la porte toute la journée, ils pouvaient aller partout, boire du thé. Ils avaient la confiance des policiers, et les policiers leurs faisaient confiance aussi. Mais je ne suis pas sûr que ça soit bien* ». Cette impression d'une différence de traitement entre certains groupe d'étrangers revenait fréquemment : « *Nous n'étions pas tous traités de la même manière. Certains avaient de bonnes relations avec les policiers et ils parlaient bien roumain, par exemple Z., il est en Roumanie depuis 9 ou 10 ans et il s'est marié ici. Eux ils peuvent aller partout et leur chambre est ouverte toute la journée. (...) Pour tous les autres les conditions du centre sont très difficiles* ». Ou encore : « *J'étais dans la même cellule que X et Y. Y pouvait sortir à tout moment, prendre un café à la machine, mais pas nous. Lui c'était un ami de la police. (...) Il avait les faveurs de la police* ». Les leaders interrogés ne nient pas cet état de fait. Un de mes interlocuteurs, ancien leader à qui je demandais « *où commençait l'enfermement lorsque tu étais en rétention ?* », me répondit : « *En tous les cas, pour moi, pas à la cellule. Pour moi la porte était ouverte. (...) C'est l'autre porte par laquelle je ne pouvais pas passer* ». Le droit à sortir de la cellule est négociable, révélateur des hiérarchies internes ; il peut aussi devenir contrepartie pour les services rendus.

Les sorties à l'air libre scandent également le quotidien en rétention. Les règlements intérieurs stipulent qu'une sortie est prévue chaque jour, dans des portions des cours désignées à cet effet. Ces sorties sont cependant plus irrégulières que ne le disent les textes. Elles sont d'abord conditionnées par la disponibilité du personnel, qui doit être en nombre suffisant pour contrôler les « promenades ». Si toutefois celui-ci est mobilisé à des opérations autres que la surveillance des retenus, alors les sorties peuvent être annulées. Les différentes missions de l'institution ne sont pas toujours réalisables avec le volume de personnel dont celle-ci dispose. « *On nous autorisait à sortir 5 minutes par jour pour respirer l'air frais, environ une fois par mois. Le reste du temps, nous étions enfermés dans nos chambres* » : il arrive par ailleurs que les sorties dans la cour soient suspendues à titre

punitif. La punition peut être collective ; lors de l'enquête, un des deux établissements a suspendu les sorties pendant plusieurs semaines après l'évasion d'un retenu. Les étrangers étaient alors cantonnés aux cellules et aux espaces collectifs intérieurs : « *les policiers étaient très bien, ils ne m'ont pas fait de mal. Le gros problème c'est qu'on ne sortait pas. (...) On pouvait se promener dedans mais pas à l'extérieur* ».

Ainsi, l'encellulement et la dialectique ouverture/fermeture qui l'accompagne constituent la traduction spatiale la plus marquante du contrôle des étrangers par l'institution. Elle peut toutefois faire l'objet de quelques négociations avec les policiers en fonction ; les agents de l'Etat sont partie prenante de l'assouplissement éventuel de cette dialectique structurante de l'enfermement. Tout cela montre aussi à quel point le temps est, au même titre que l'espace, un enjeu central en rétention. Enfin, si l'encellulement et la fermeture participent pleinement de la dépossession qu'exerce la rétention en privant les retenus de la possibilité d'investir librement l'espace, ils ne vont pas sans enclencher une dynamique inverse : quoi que limités dans leurs pratiques de l'espace, les retenus doivent trouver leur place en rétention.

2.2. *Trouver sa place : la cellule, espace et sociabilités assignés ou négociés*

L'encellulement est le procédé spatial de base du contrôle des étrangers dans les centres de rétention roumains. Que se passe-t-il une fois qu'un nouveau venu a été affecté à une cellule, et que la porte de celle-ci a été fermée ? La question du partage de l'espace cellulaire avec les co-retenus se pose. Au-delà de l'occupation du lit attribué à chacun, comment parvenir à prendre place, comment prendre *sa* place ? La socialisation construite dans les quelques mètres carrés partagés va se déployer en interdépendance avec des pratiques et représentations spatiales placées sous le signe du manque d'intimité et de la promiscuité permanente.

2.2.1. Cohabiter dans la cellule, s'insérer dans les sociabilités internes

La répartition dans les cellules est une prérogative du personnel et le nouveau venu n'a aucune prise dessus, dans un premier temps au moins. Arriver dans une cellule lui impose

donc de cohabiter avec des inconnus, avec lesquels il va falloir faire connaissance, décrypter les règles internes, que celles-ci soient officielles et diffusées par le règlement intérieur, ou officieuses et relevant de la circulation et de l'énonciation de valeurs internes. La cellule est le premier lieu de socialisation en rétention. La prise de connaissance est déterminante pour le bon déroulement du séjour dans l'établissement : elle aide le nouvel arrivant à conformer ses comportements à ce qui est attendu de lui, tant par le personnel de police que par ses co-retenus. Elle lui permet aussi de comprendre comment « tirer son épingle du jeu » dans un environnement complexe, où nationalités, langues, religions, expériences de vie, trajectoires migratoires et passés carcéraux se rencontrent. Demandant à un intervenant humanitaire comment se procurer de la nourriture en dehors des repas, un de mes interlocuteurs s'entendit répondre : « *regarde comment les autres font, et fais comme eux* ». On retrouve là l'importance des échanges visuels dans les sociabilités internes, déjà identifié en contexte carcéral (Van Hoven, Sibley, 2008). La cellule est un espace particulièrement important, tout à la fois potentiel lieu de conflit avec les co-retenus (entre fumeurs et non-fumeurs par exemple), et lieu de repli, lieu-refuge : « *dans la cellule je n'avais pas de problème mais dans le couloir tu rencontres de gens avec lesquels tu ne t'entends pas* ». La socialisation interne repose pour partie sur les leaders, qui se chargent d'expliquer les règles et de donner quelques conseils aux derniers arrivés. Cela s'avère d'autant plus important que les centres de rétention sont des lieux de passage avant tout, qui connaissent une rotation élevée des étrangers enfermés. Même si « *nous sommes ici ensemble car nous avons le même problème* », cette rotation ne va pas sans heurts. Un de mes interlocuteurs raconte une altercation avec les surveillants car ils essayaient d'installer un nouvel arrivant dans sa cellule. Ils avaient, selon lui, commencé par vouloir l'installer dans celle d'un leader. Celui-ci ayant refusé, ils ont tenté de le placer dans la cellule que mon interlocuteur partageait avec une autre personne. Ils ont à leur tour refusé, ce qui a déclenché un conflit verbal et physique avec les policiers. L'importante circulation des étrangers entre extérieur et intérieur des établissements génère autant d'occasions de conflits : les sociabilités internes, donc le partage de l'espace cellulaire, sont sans cesse remodelées du fait des arrivées et des départs – sans compter que les transferts d'un établissement à l'autre peuvent précisément avoir pour fonction de normaliser les

comportements de certains retenus et de modifier les relations sociales (Michalon, 2012 ; Svensson, Svensson, 2006). « *Les gens y sont très grossiers parce que c'est la nature même du lieu. (...) Que quelqu'un te parle mal ou bien n'est pas un problème car tu es prêt à tout. Tu dois t'attendre à tout là-bas* » : les équilibres sont temporaires et précaires.

2.2.2. Changer de cellule, négocier sa place

Après un certain temps passé dans l'établissement et si toutefois des places sont vacantes – ce qui était le cas en 2009-2010 –, les étrangers peuvent demander un changement de cellule. C'est l'une des marges de manœuvre qui leur est concédée. La réponse dépendra de la perception de l'étranger par les agents de l'Etat et de son « dossier » : si les policiers portent des appréciations positives sur son comportement, alors il lui sera plus facile d'obtenir gain de cause. La négociation dépendra également de la manière dont la demande a été déposée : « *il faut demander avec respect sinon ils t'obligent à être avec quelqu'un avec qui tu ne veux pas être* ». Ainsi, beaucoup se joue dans la manière de se conformer au « bon comportement » attendu par le personnel.

Les demandes de changement de cellule répondent à trois logiques. La première est de résoudre une cohabitation problématique, par exemple en cas de conflit entre fumeur(s) et non-fumeur(s), ou encore en cas de cohabitation entre un « éloignable » et un « expulsable » – théoriquement impossible, mais se produisant néanmoins. Le passé carcéral est souvent présenté comme un élément distinctif négatif par les étrangers enfermés pour infraction aux lois sur l'immigration. Ces derniers préfèrent ne pas cohabiter directement avec d'anciens détenus afin de réaffirmer qu'ils n'ont, selon leurs mots, « *rien fait de mal* » : « *je ne suis pas un criminel, moi* » est la formule souvent employée pour se distinguer des anciens prisonniers. Ce procédé de distinction vis-à-vis des anciens détenus est à l'œuvre dans d'autres systèmes rétentionnaires (Darley, 2008 ; Hall, 2012), tout comme en milieu carcéral (Le Caisne, 2004). Aussi, si la clôture spatiale induit un vécu de l'enfermement et de fréquents rapprochements discursifs entre prison et rétention, les « éloignables » veillent à différencier leur expérience de celle des condamnés. Ils cherchent à se positionner comme non criminels et à délégitimer leur privation de liberté. Les changements de cellule s'appuient également sur des liens

antérieurs à la rétention, pour partager la cellule avec des « amis » plutôt qu'avec des inconnus. Ces « amis » peuvent l'être depuis le pays d'origine, ce qui était notamment le cas, lors de l'enquête, pour trois Afghans partis ensemble depuis l'Afghanistan. Le plus souvent, il s'agit de retrouver des compagnons rencontrés « sur la route », par exemple dans un groupe convoyé par un passeur, ou dans des centres pour demandeurs d'asile en Roumanie. Ainsi, les expériences et relations antérieures peuvent être mobilisées pour faciliter la cohabitation en cellule. Les relations humaines revêtent une dimension instrumentale, elles visent à faciliter les conditions de vie en détention (Moran et al., 2013). Enfin, changer de cellule permet à certains d'être seuls et d'échapper aux contraintes de la cohabitation. Les policiers peuvent l'autoriser au bout de quelques semaines, notamment pour les anciens détenus dont la rétention va durer deux ans - les entretiens réalisés ne permettant cependant pas d'identifier le facteur décisif dans l'attribution de cellules individuelles, le statut d'« expulsable », la longue durée du séjour en rétention ou les relations aux surveillants. Les retenus les plus âgés peuvent également obtenir une cellule individuelle, et ce tout particulièrement lorsque leur état physique ou psychologique le requiert. Un retenu raconte qu'après trois semaines passées dans une cellule partagée dont les trois autres occupants ont changé à plusieurs reprises, il a pu obtenir une cellule pour lui seul grâce au rapport positif fait par les surveillants, ces derniers relayant sa demande de ne pas côtoyer de fumeur, d'être seul et dans le silence afin de pouvoir consacrer ses journées à la prière.

C'est donc en jouant sur leur place dans une cellule que les étrangers parviennent – ou non – à se positionner au sein des sociabilités déployées en rétention. Celles-ci, tout comme certaines relations établies avant l'enfermement, peuvent en retour venir à l'appui d'un changement de cellule, garant d'une meilleure insertion sociale et/ou de l'obtention d'une parcelle d'espace privé. Positionnement spatial et positionnement social vont de pair. Mais à nouveau, des relations de bonne entente avec les agents de police s'avèrent nécessaires pour négocier ces positionnements, et le cas échéant obtenir le droit de personnaliser l'espace cellulaire.

2.3. *Personnaliser la cellule, habiter en rétention ?*

Les surveillants des centres de rétention ont répété à plusieurs reprises : « *c'est chez eux ici* ». Les étrangers enfermés peuvent-ils se sentir « chez eux » dans ces établissements ? Peuvent-ils transformer l'espace de la rétention pour le rendre plus personnel ? La question de l'habiter se décline ici dans un contexte de contraintes spatiales, corporelles et policières. C'est en modifiant l'agencement matériel des cellules et la décoration de celles-ci que certains étrangers enfermés parviennent, sous l'œil des surveillants, à personnaliser un espace que l'institution veut aussi dépersonnalisé et anonyme que possible.

2.3.1. Aménager et agrémenter l'espace : l'importance du temps

Le premier paramètre à considérer est celui de la durée de l'enfermement. En effet, les retenus qui déploient des modes d'appropriation des lieux sont ceux qui y passent de plusieurs semaines à plusieurs mois. Les personnes interrogées n'ont d'ailleurs exprimé que peu de critique sur l'aménagement des cellules, décrites comme « *pas si horrible que ça* ». L'espace y est minimal, le manque de place et la promiscuité règnent, mais finalement les conditions matérielles sont peu critiquées car « *c'est pas un hôtel ici* ». L'investissement des lieux par les étrangers est donc faible pour une majorité d'entre eux. Comme en établissement pénitentiaire (Baer, 2005), seule une minorité des retenus a l'envie, le temps et les moyens de modifier l'espace cellulaire. Ceux qui investissent un peu les lieux sont donc ceux qui restent.

L'investissement de la cellule passe par deux tactiques de personnalisation : l'aménagement de l'espace et la décoration de celui-ci. Les cellules sont identiques les unes aux autres : deux lits superposés alignés le long des murs, de manière à laisser l'espace central libre pour la circulation, une table et une armoire dans le prolongement des lits, un bloc sanitaire isolé du reste de la pièce et fermé par une porte. L'ameublement est simple, voire rudimentaire, et l'organisation de la pièce rationalisée. Il n'y a rien de superflu. L'armoire peut s'avérer trop petite pour ranger les affaires de tous les occupants qui, comme dans d'autres contextes de rareté spatiale (Bruslé, 2012), vont investir les dessous de lits, dessus d'armoire et recoins. De même, des chaises sont déplacées des salles collectives vers les cellules, qui n'en sont pas toujours pourvues. Les policiers,

conscients du manque d'équipement des cellules, laissent faire, tout en déplorant que « *les chaises puissent devenir des armes en cas de dispute : ils les lancent sur les autres ou tapent avec sur les portes, c'est pour ça que quasiment toutes les chaises sont cassées* ». Ils autorisent quelques modifications de l'aménagement des cellules. Ainsi, un ancien « expulsable » ayant passé cinq ans en prison puis deux ans dans un centre de rétention expliqua comment il avait déplacé les lits afin de créer un espace plus intime dans la cellule qu'il occupait tout seul. Il avait également aménagé un coin prière avec un tapis et des images religieuses. Comme dans d'autres institutions de privation de liberté, où la cohabitation avec des inconnus est contrainte et marquée par la promiscuité et le manque de place, le lit semble être l'objet le plus important des stratégies d'appropriation de l'espace cellulaire (Dirsuweit, 1999). Certains tendent des draps ou couvertures autour des lits du bas pour s'isoler des regards et avoir un peu d'intimité.

Quelques retenus, rares cependant, investissent la cellule davantage encore en la décorant. Un étranger ayant passé deux ans dans l'un des établissements me décrivit son espace de vie en insistant sur le fait qu'il avait mis au mur une carte de la Roumanie, une carte du monde et un calendrier, qu'il rayait tous les jours à midi. Il insistait sur l'état de saleté de la cellule lorsqu'il y était arrivé et sur les menus arrangements qu'il avait pu y effectuer. Non seulement il relata tout cela avec fierté, mais expliqua qu'« *ainsi tu te sens mieux, tu te sens un peu comme à la maison, tu fais ce que tu veux* ». Un autre, dont la rétention a duré six mois, sembla également fier de pouvoir expliquer que sa cellule était « *différente de celles des autres* ». Il la nettoyait soigneusement chaque jour. Il y avait disposé divers petits objets qu'il avait dans ses bagages ou s'était fait apporter par des visiteurs. Très croyant et pratiquant, il avait également disposé des livres religieux sur une petite table. Un tapis pris dans une salle collective décorait le tout.

L'appropriation de la cellule passe donc non seulement par des modifications de l'agencement de celle-ci, mais aussi par des marques visuelles que tous, co-retenus comme surveillants, pourront voir. Les tactiques déployées pour personnaliser l'espace anonyme du pouvoir sont exposées. Au-delà, les modifications de l'espace servent à remplir le temps vide de la rétention, mais aussi à parvenir à un « meilleur-être » grâce à la construction

d'un cadre plus plaisant, et surtout, à la désignation d'un « *territoire du soi* » (Sibley, Van Hoven, 2009, p. 202).

2.3.2. Les fonctions sociales d'une pratique d'adaptation individuelle

L'aménagement de l'espace de la cellule n'a pas pour seule fonction d'améliorer le quotidien de la rétention, de le rendre un tant soit peu plus agréable grâce au développement d'une certaine intimité. Les petits aménagements et décorations remplissent plusieurs fonctions sociales.

L'équipement initial des cellules est minimal. Comme en contexte carcéral (Baer, 2005), les petits suppléments matériels viennent le plus souvent de visiteurs extérieurs, qui en général ne viennent pas les mains vides : objets divers, vêtements, cigarettes sont introduits dans les établissements pour améliorer le quotidien, après avoir été soumis au contrôle et à l'approbation de la direction. Une personne raconte comment elle a pu améliorer le confort de sa cellule en se faisant apporter une bouilloire, un fer à repasser et un tapis de prière. Demander à des proches ou connaissances d'apporter des objets permet par conséquent de maintenir le lien avec l'extérieur, tant au niveau social qu'au niveau matériel. Cette irruption de l'extérieur à l'intérieur suppose toutefois d'avoir des liens dehors, ce qui est loin d'être le cas pour tous. Seuls ceux ayant séjourné suffisamment longtemps en Roumanie, ou ayant établi des liens forts avec des compagnons de route, bénéficient de ce type de relations.

Les objets apportés de l'extérieur restent dans l'établissement à la libération de leur propriétaire ; ils peuvent être transmis à des co-retenus. Les liens noués dedans sont mis à profit pour aménager la cellule. Ainsi, j'ai souvent entendu parler d'un exemplaire d'un coran circulant d'une cellule à l'autre. De même, deux jeunes Afghans partageant la même cellule, ont pu y aménager un coin prière : « *un Irakien nous a donné ses tapis, il a passé deux ans ici et ses amis lui amenaient des trucs de l'extérieur* » qu'il leur a transmis à sa libération. La circulation des objets se fait généralement entre étrangers, mais elle peut aussi passer par le personnel de police. Les cellules ne sont pas équipées de téléviseur ; or, dans un contexte d'inactivité et d'ennui tel que celui de la rétention, la télévision acquiert une haute importance. Il est parfois possible de négocier avec les policiers pour avoir le

droit, un soir, de déplacer le poste de télévision de la salle collective vers une cellule : « *tu sais bien ça : quand un prisonnier peut avoir la télé, il a gagné !* ». La transmission des objets est ici manière de participer aux sociabilités internes et de construire une mémoire du lieu (Baer, 2005).

Enfin, l'entretien des cellules ne relève pas des prérogatives des policiers mais des devoirs de leurs occupants. Les retenus savent que les surveillants accordent de l'importance à l'état des cellules. Veiller à ce que cet espace soit propre, ordonné, voire décoré, est un moyen de se faire bien voir du personnel. Un retenu ayant passé deux ans dans l'un des établissements et ayant à ce titre eu le droit à une cellule individuelle raconta que celle-ci était tellement bien tenue que cela lui valait des appréciations positives des surveillants, que le directeur de l'établissement lui-même le félicitait, et que sa cellule était celle qui était montrée lorsque des personnalités extérieures visitaient le centre. Avoir une cellule propre et décorée est en outre un moyen de se forger une image positive auprès des co-retenus. Un autre étranger, ayant séjourné dans les deux établissements, expliqua comment il avait pu obtenir une cellule individuelle, la nettoyer et l'arranger à sa guise. Il l'avait rendue tellement plus agréable que les autres que ses co-retenus venaient chaque jour lui rendre visite, tout en prenant soin de se déchausser et en admirant le rangement et la décoration. L'appropriation de la cellule et son embellissement permettent de se positionner de manière avantageuse dans les hiérarchies internes.

Vivre en rétention signifie devoir se soumettre ou, dans le meilleur des cas, s'adapter à un ordre spatial imposé, fait de contrôle, d'absence de lieu privatif et d'anonymat spatial, modulé par des effets de durée et des seuils temporels. Il faut avant tout faire avec les contraintes, dont les plus marquantes sont l'encellulement et la fermeture, qui isolent les étrangers enfermés. Mais, quelles que soient les modalités de contrôle et la durée du séjour, chaque retenu doit trouver sa place tant dans l'agencement spatial et temporel que dans l'ordre social interne. Se conformer aux comportements attendus est un moyen d'accéder à un espace plus personnel, un peu plus étendu ou plus confortable. Certains vont plus loin, et parviennent à personnaliser leur espace de vie par de menus réagencements ou décorations. L'enjeu de ces tactiques individuelles est avant tout la préservation de soi dans

un environnement qui vise à la dépersonnalisation. Leur réalisation, pourtant, ne peut s'extraire des sociabilités internes : il faut négocier subtilement avec les policiers et les retenus pour avoir droit à un espace plus ouvert, plus personnalisé et autorisant davantage d'intimité. Limite, moyen, ou objectif à atteindre : l'espace modèle tant les actions individuelles que les relations sociales en rétention.

Conclusion : l'espace et la mécanique du quotidien de la rétention : fabrique du policier, fabrique du retenu

Inséré dans un ordre qui se décline depuis l'échelle macro des territoires nationaux et des réseaux transnationaux jusqu'à l'intérieur des lieux de confinement, en passant par le niveau intermédiaire de la répartition des établissements de privation de liberté pour aménager le territoire ou pour fragiliser les personnes enfermées, l'espace est un rouage déterminant de la politique de mise à l'écart des étrangers. La mécanique quotidienne de l'imposition du pouvoir sur les étrangers se décrypte dans les arrangements matériels, pratiques et représentations de l'espace qui caractérisent les centres de rétention roumains. L'espace y est au cœur de l'action policière. Tout en lui imposant certaines limites, il contribue à la rendre possible. Le travail des agents de l'Etat s'inscrit pleinement dans l'espace. Il le mobilise en fonction des missions à remplir. Voire, l'espace est parfois lui-même l'objet de l'action policière, qui vise tant à la surveillance des retenus qu'au contrôle du dispositif matériel qui les retient. Mais l'espace est aussi au cœur de l'expérience des étrangers enfermés. Ils sont certes conditionnés par des contraintes spatiales fortes : la fermeture, l'encellulement ordonnent l'intégralité de leur vécu de retenus. Ils ne peuvent jamais s'y soustraire. Pourtant, cet ordre leur impose de trouver une place, de s'insérer socialement et spatialement. Ce à quoi ils parviennent, notamment en se soumettant aux normes comportementales internes et en se ménageant quelques parcelles d'intimité. Les enfermés ne peuvent contrecarrer pleinement la logique de dépersonnalisation à laquelle l'institution les soumet, mais ils peuvent, par de petits moyens, l'atténuer.

Au final, c'est donc par l'ensemble de ses rôles – cadre, moyen, finalité – que l'espace intérieur des centres de rétention produit l'enfermement. Mais surtout, il contribue à

fabriquer le policier en intervenant dans son action professionnelle, et contribue à faire le retenu en transformant celui qui arrive pour en faire un retenu parmi les retenus. L'espace fait advenir les figures du policier et du retenu.

Bibliographie

Agier M. (2008), *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 350 p.

Athwal H., Bourne J. (2007), « Driven to despair: asylum deaths in the UK », *Race & Class*, vol.48, n°4, pp.106-114.

Baer L. D. (2005), « Visual imprints on the prison landscape: a study on the decorations in prison cells », *Tijdschrift voor economische en sociale geografie*, vol.96, n°2, pp.209-217.

Belcher O., Martin L. L. (2013), « Ethnographies of closed doors: conceptualising openness and closure in US immigration and military institutions », *Area*, vol.45, n°4, pp.403-410.

Bruslé T. (2012), « What kind of place is this? Daily life, intimacy and the inmate metaphor in a nepalese occupied labour camp (Qatar) », *South Asia Multidisciplinary Academic Journal* [Online], 6. [En ligne] <http://samaj.revues.org/3446>

Coffey G. J., Kaplan I., Sampson R. C., Tucci M. M. (2010), « The meaning and mental health consequences of long-term immigration detention for people seeking asylum », *Social Science & Medicine*, vol.70, n°12, pp.2070-2079.

Chantraine G. (2004a), « La mécanique du temps vide. Structure sécuritaire et réactions individuelles au temps carcéral en maison d'arrêt », in Kaminski D., Kokoreff M., *Sociologie pénale : système et expérience*, Paris, Erès, pp. 257-271.

Chantraine G. (2004b), « Ordre, pouvoir et domination en détention : les relations surveillants-détenus dans une maison d'arrêt en France », *Criminologie*, vol.37, n°2, pp.197-223.

Clochard O. (2010), « Le contrôle des flux migratoires aux frontières de l'Union européenne s'oriente vers une disposition de plus en plus réticulaire », *Carnets de géographes*. [En ligne] http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_01_03_Clochard.php

Collignon B., Staszak J.-F. (2003), *Espaces Domestiques - construire, habiter, représenter*, Paris, Bréal, 447 p.

Conlon D. (2010), « Ties that bind: governmentality, the state, and asylum in contemporary Ireland », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol.28, n°1, pp.95–111.

Coutin S. B. (2010), « Confined within: National territories as zones of confinement », *Political Geography*, vol.29, n°4, pp.200-208.

Curtis S., Gesler W., Priebe S., Francis S. (2009), « New spaces of inpatient care for people with mental illness: A complex 'rebirth' of the clinic? », *Health & Place*, vol.15, n°1, pp.340-348.

Darley M. (2008), *Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque*, Thèse de doctorat en science politique, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 637 p.

De Certeau M. (1990), *L'invention du quotidien. I. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 350 p.

Dirsuweit T. (1999), « Carceral spaces in South Africa: a case study of institutional power, sexuality and transgression in a women's prison », *Geoforum*, vol.30, n°1, pp.71-83.

Fischer N. (2007a), *La rétention administrative dans l'Etat de droit. Genèse et pratique du contrôle de l'enfermement des étrangers en instance d'éloignement du territoire dans la France contemporaine*, Thèse de doctorat en science politique, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 630 p.

Fischer N. (2007b), *Entre urgence et contrôle. Eléments d'analyse du dispositif contemporain de rétention administrative pour les étrangers en instance d'éloignement du territoire*, Réseau Terra, Recueil Alexandries, collection Esquisses. [En ligne] <http://www.reseau-terra.eu/article560.html>

Gill N. (2009), « Governmental mobility: The power effects of the movement of detained asylum seekers around Britain's detention estate », *Political Geography*, vol.28, n°3, pp.186-196.

Goffman E. (1968), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 447 p.

Hall A. (2012), *Border Watch. Cultures of Immigration, Detention and Control*, London, Pluto Press, 199 p.

Hiemstra N. (2013), « 'You don't even know where you are' : Chaotic Geographies of US Migrant Detention and Deportation », in Moran D., Gill N., Conlon D. (ed.), *Carceral*

Geographies: Mobility and Agency in Imprisonment and Migrant Detention, Farnham, Ashgate, pp.57-75.

Kantrowitz N. (1996), *Close Control. Managing a Maximum Security Prison. The story of Ragen's Stateville Penitentiary*, New York, Harrow and Heston, 200 p.

Khosravi S. (2009), « Sweden: detention and deportation of asylum seekers », *Race & Class*, vol.50, n°4, pp.38-56.

Larsen M., Piché J. (2009), « Exceptional State, Pragmatic Bureaucracy, and Indefinite Detention: The Case of the Kingston Immigration Holding Centre », *Canadian Journal of Law and Society*, vol.24, n°2, pp. 203-229.

Le Caisne L. (2004), « L'économie des valeurs : distinction et classement en milieu carcéral », *L'Année sociologique*, vol.54, n°2, pp.511-537.

Le Caisne L., Proteau L. (2008), « La volonté de savoir sociologique à l'épreuve du terrain. De l'enchantement du commissariat au désenchantement de la prison », *Sociétés contemporaines*, vol.4, n°72, pp.125-149.

McLoughlin P., Warin M. (2008), « Corrosive places, inhuman spaces: Mental health in Australian immigration detention », *Health & Place*, vol.14, n° 2, pp.254-264.

Maisondieu P. (2010), *Le rôle de l'espace dans l'exercice du droit des étrangers retenus*, Mémoire de Master 2, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris. [En ligne] <http://www.reseau-terra.eu/article1005.html>

Martin L. L. (2012), « 'Catch and Remove': Detention, Deterrence, and Discipline in US Noncitizen Family Detention Practice », *Geopolitics*, vol.17, n°2, pp.312-334.

Michalon B. (2012), « La mobilité au service de l'enfermement ? Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie », *Géographie et Cultures*, n°81, p.91-110.

Milhaud O. (2009), *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, Thèse de doctorat en géographie, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 367 p.

Milhaud O., Moran D. (2013), « Penal Space and Privacy in French and Russian Prisons », in Moran D., Gill N., Conlon D. (ed.), *Carceral Geographies: Mobility and Agency in Imprisonment and Migrant Detention*, Farnham, Ashgate, pp.167-182.

Moran D., Pallot J., Piacentini L. (2013), « Privacy in penal space: Women's imprisonment in Russia », *Geoforum*, vol.47, pp.138-146

Morelle M. (2013), « La prison centrale de Yaoundé : l'espace au cœur d'un dispositif de pouvoir », *Annales de géographie*, n°691, p. 332-356.

Mottet A. (2014), « Relations inter-ethniques et attente : le cas du camp de transit de Choucha en Tunisie », *Le Carnet de l'IRMC*, 17 février 2014. [En ligne] <http://irmc.hypotheses.org/1396>

Mountz A. (2010), *Seeking Asylum. Human Smuggling and Bureaucracy at the Border*, Minneapolis, London, University of Minnesota Press, 208 p.

Mountz A., Coddington K., Catania R. T., Loyd J. M. (2013), « Conceptualizing detention: Mobility, containment, bordering, and exclusion », *Progress in Human Geography*, vol.37, n°4, pp.522-541.

Sibley D., Van Hoven B. (2009), « The contamination of personal space: boundary construction in a prison environment », *Area*, vol.41, n°2, p. 198-206.

Staszak J. (2001), « L'espace domestique : pour une géographie de l'intérieur », *Annales de géographie*, vol.110, n°620, pp.339-363.

Svensson B., Svensson K. (2006), *Inmates in motion: metamorphosis as governmentality: a case of social logistics*, Université de Lunds, Socialhögskolan, Working paper-serien. [En ligne] <http://lup.lub.lu.se/luur/download?func=downloadFile&recordOid=533245&fileOid=625397>

Tassin L. (2013), « D'une frontière à l'autre. Production et usages des catégories de l'altérité dans un centre de rétention », *Hommes et Migrations*, n°1304, pp.51-58.

Van Hoven B., Sibley D. (2008), « 'Just duck': the role of vision in the production of prison spaces », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol.26, n 6, pp.1001-1017.